

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016

OBJET

**21 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –
IMPASSE DU GRAND COURTIL**

N° 2016-03-21

NOMENCLATURE : 3/5/1

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AR n°10 demandent le rattachement de l'impasse du Grand Courtil à l'espace public, cette impasse étant déjà entretenue par la commune.

La surface de la parcelle est de 758 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 9 mars 2016 ;

Considérant la réunion des critères d'appartenance au domaine public ;

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section AR n°10 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE21-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016